



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



PLAN DE
**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

>>>> 2019_2023





PLAN DE
**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

>>>> 2019_2023



Mot du président

C'est avec fierté que je vous présente le *Plan de développement durable 2019-2023* de l'Assemblée nationale du Québec. En qualité de première institution québécoise, nous souhaitons au moyen de ce plan institutionnel renouveler et actualiser notre engagement en faveur d'un développement durable et témoigner de notre intention d'adopter des pratiques exemplaires en la matière.

L'engagement est au cœur de ce plan. Il appelle au sens des responsabilités de toutes et de tous. Les actions qui en découlent auront un effet bénéfique si chacune et chacun d'entre nous, parlementaires et membres du personnel, posent les gestes écoresponsables aux empreintes positives sur l'environnement.

Je compte sur la collaboration de l'ensemble de mes collègues, députées et députés, et particulièrement sur les membres du comité formé d'élus issus de toutes les formations politiques, pour réussir nos objectifs et faire évoluer le plan au cours des prochaines années. C'est ainsi que nous comptons respecter les principes inhérents au développement durable, principes qui agiront en trame de fond sur l'ensemble de nos actions.



Le président
M. François Paradis

Mot du secrétaire général

À l'instar du président, je suis heureux et fier de présenter le *Plan de développement durable 2019-2023* de l'Assemblée nationale du Québec. S'inscrivant dans la continuité du *Plan stratégique 2019-2023*, ce document illustre notre engagement à renforcer la gouvernance de l'organisation tout en respectant les valeurs intrinsèques au développement durable.

Le plan propose un cadre qui intègre les principes de développement durable dans l'ensemble de nos actions, notamment dans nos pratiques de gestion, d'aménagement, d'approvisionnement, d'organisation d'activités ou de planification des déplacements.

J'aimerais, en terminant, adresser mes sincères remerciements au comité formé de membres du personnel administratif. Ce comité a travaillé à l'élaboration de ce plan ambitieux, cohérent et rassembleur.

Je compte sur lui pour que chacune et chacun agissent comme agentes et agents de changement auprès de leurs pairs. Du même souffle, j'invite l'ensemble du personnel à s'impliquer dans cette démarche afin que notre institution phare pose des gestes concrets et inspirants pour l'ensemble de la société.



Le secrétaire général
M. Michel Bonsaint

Contexte

Le *Plan de développement durable 2019-2023* de l'Assemblée nationale définit son engagement en faveur de l'adoption de pratiques écoresponsables dans ses différentes sphères d'activité. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'administration visant à accroître la prise en compte du développement durable dans les processus décisionnels de l'organisation. Ce plan détermine des actions ciblées établies selon trois axes d'intervention :

01 Bien-être
au travail

02 Rayonnement
institutionnel

03 Gestion
écoresponsable

Les actions que l'organisation entend mettre en œuvre au cours des quatre prochaines années tiennent compte du statut particulier de l'Assemblée nationale comme siège du pouvoir législatif : institution ouverte au public, mission de promotion et d'éducation à la démocratie auprès des citoyennes et citoyens, administration en appui aux parlementaires dans l'ensemble de leurs fonctions, services déployés au sein des bureaux de circonscription répartis sur le territoire québécois, gestion, entretien et modernisation de bâtiments patrimoniaux, présence d'une bibliothèque, d'une boutique et de restaurants, etc.

Ce plan a pour objectif de développer des outils d'aide à la décision, de façon à intégrer les principes de développement durable aux processus décisionnels, dans une démarche d'amélioration continue. La mise en place de ces outils permettra à terme d'évaluer la performance de l'institution dans certains champs d'action et de mesurer leurs effets.

Mise en œuvre et suivi

Le *Plan de développement durable 2019-2023* constitue une base sur laquelle l'Assemblée nationale entend fonder ses actions. Pour qu'il puisse évoluer au cours des prochaines années, un comité consultatif multipartite formé de députées et de députés est instauré. Il a pour mandat de suivre la mise en œuvre du plan et de faire des recommandations, dans le but de définir les meilleures pratiques applicables au contexte dans lequel évoluent les parlementaires, notamment dans leur circonscription respective.

Pour sa part, le comité formé de membres du personnel administratif qui a travaillé à l'élaboration du présent plan est chargé de veiller à sa mise en œuvre au sein des unités administratives et de le faire vivre au sein de l'institution.

Définition et principes

> Définition

Le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des **dimensions environnementale, sociale et économique** des activités de développement.

Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1, art. 2)

> Principes de développement durable¹

- | | |
|--|---|
| 1. Santé et qualité de vie | 9. Prévention |
| 2. Équité et solidarité sociales | 10. Précaution |
| 3. Protection de l'environnement | 11. Protection du patrimoine culturel |
| 4. Efficacité économique | 12. Préservation de la biodiversité |
| 5. Participation et engagement | 13. Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| 6. Accès au savoir | 14. Production et consommation responsables |
| 7. Subsidiarité | 15. Pollueur payeur |
| 8. Partenariat et coopération intergouvernementale | 16. Internalisation des coûts |

Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1, art. 6)

1 Les définitions se trouvent en annexe.



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE >>>> 2019_2023

1. BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

> Proposer aux parlementaires et aux membres du personnel de l'Assemblée nationale un environnement de travail en accord avec les principes de développement durable

1.1.1 Intégrer des critères de développement durable dans les projets d'aménagement, de réfection et d'entretien des infrastructures

1.1.2 Aménager des espaces extérieurs à l'usage du personnel

1.1.3 Concevoir un guide sur la gestion durable des bureaux de circonscription

> Favoriser la mobilisation au travail des membres du personnel et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Assemblée nationale

1.2.1 Tenir périodiquement des activités institutionnelles visant à améliorer la circulation de l'information

1.2.2 Élaborer un programme de reconnaissance au travail

> Instaurer des pratiques favorisant l'engagement individuel et collectif à l'égard du développement durable

1.3.1 Proposer des activités de sensibilisation et d'information pour promouvoir le développement durable

1.3.2 Réaliser un projet favorisant le développement durable au sein de chaque unité administrative

2. RAYONNEMENT INSTITUTIONNEL

> Valoriser le patrimoine et soutenir la création artistique

2.1.1 Instaurer un programme de conservation et de restauration d'objets patrimoniaux et d'archives

2.1.2 Mettre en valeur l'art et l'artisanat québécois à la Boutique

2.1.3 Mettre sur pied un programme de diffusion des arts et de la culture

> Faire connaître le fonctionnement des institutions démocratiques

2.2.1 Mettre en place un parcours numérique pour les personnes qui visitent le parlement de façon autonome

2.2.2 Mettre sur pied un camp de jour citoyen pour une clientèle jeunesse

2.2.3 Proposer de la formation continue aux enseignants

3. GESTION ÉCORESPONSABLE

> Favoriser une consommation écoresponsable de biens et services

3.1.1 Mettre en place une politique d'achat responsable

3.1.2 Inclure des critères de développement durable dans les appels d'offres et les contrats de gré à gré

3.1.3 Adopter une approche écoresponsable dans l'organisation des activités institutionnelles

3.1.4 Offrir quotidiennement un menu végétarien au Café du Parlement

> Diversifier et moduler les technologies dans une perspective d'utilisation responsable

3.2.1 Assurer une gestion optimale du parc informatique (ordinateurs et imprimantes)

3.2.2 Déployer un service de webconférence

3.2.3 Développer une application mobile pour les activités institutionnelles

> Contribuer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

3.3.1 Réaliser des inventaires de GES de l'institution

3.3.2 Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles

3.3.3 Compenser les émissions de GES liées aux déplacements des parlementaires et aux missions de relations interparlementaires



01 Bien-être au travail

Soucieuse d'offrir un milieu de vie sain à l'ensemble des personnes qui se côtoient à l'intérieur de ses murs, l'Assemblée nationale place le bien-être au travail au cœur de son action stratégique. Pour y parvenir, elle cible des actions qui touchent l'une des finalités du développement durable, soit l'amélioration de leur qualité de vie. Ces actions ont pour objectif d'influencer positivement l'environnement physique de travail, la mobilisation du personnel, le sentiment d'appartenance à l'institution et l'engagement à son égard.

Objectif 1.1 > Proposer aux parlementaires et aux membres du personnel de l'Assemblée nationale un environnement de travail en accord avec les principes de développement durable

La cité parlementaire, composée de plusieurs édifices, de terrains, d'allées, de statues et de monuments, forme un site patrimonial national, dont la gestion et l'utilisation relèvent de l'Assemblée nationale. Au cours des dernières années, l'Assemblée a réalisé un certain nombre de projets qui s'inscrivent dans sa volonté de prendre en compte les principes de développement durable dans l'amélioration de l'environnement de travail. Le nouveau pavillon d'accueil est un bâtiment durable visant l'obtention d'une certification LEED. En outre, le rez-de-chaussée de l'édifice André-Laurendeau a été rénové en s'inspirant des tendances actuelles d'aménagement en milieu de travail. Forte de ces expériences, l'Assemblée nationale souhaite poursuivre dans cette voie pour rendre ses futurs aménagements toujours plus écoresponsables. Elle entend également mettre à profit cette expertise pour proposer aux parlementaires des avenues pour intégrer des pratiques durables dans la gestion de leur bureau de circonscription.

Action 1.1.1 > Intégrer des critères de développement durable dans les projets d'aménagement, de réfection et d'entretien des infrastructures

Dimensions

- > Économique
- > Sociale
- > Environnementale

Principes

- > Santé et qualité de vie
- > Production et consommation responsables
- > Prévention

Indicateur

Mise en œuvre de l'outil

Cible

2021-2022

Dans ses projets d'aménagement, de réfection et d'entretien de ses infrastructures, l'Assemblée nationale prendra en considération les meilleures pratiques de réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui pourraient y être associés. Elle souhaite prendre des mesures qui ont un effet positif sur la santé et la qualité de vie des personnes qui évoluent en son enceinte. À cette fin, elle élaborera un outil d'aide à la décision qui permettra d'intégrer les principes de développement durable à toutes les étapes d'un projet : conception, réalisation et exploitation. Selon le type de projet, l'outil déterminera les critères écologiques à évaluer : composition et provenance des matériaux, performance énergétique des équipements, réduction de la consommation d'eau, etc.

Action 1.1.2 > Aménager des espaces extérieurs à l'usage du personnel

Dimensions

- > Sociale
- > Environnementale

Principe

- > Santé et qualité de vie

Indicateur

Disponibilité de l'emplacement

Cible

Un emplacement disponible dès l'été 2019

En plus de l'amélioration des mesures de sécurité de son périmètre extérieur, la deuxième phase du projet d'amélioration des infrastructures prévoit le réaménagement des terrains. L'Assemblée nationale souhaite aménager un espace destiné aux membres du personnel qui servira à la fois d'aire de repas et de détente et de lieu de rassemblement pour des activités sociales et culturelles. Des supports à vélos seront également installés à un endroit sûr. D'ici la fin des travaux, une place éphémère, imaginée et animée par des membres du personnel, est mise à la disposition du personnel.

Action 1.1.3 > Concevoir un guide sur la gestion durable des bureaux de circonscription

Dimensions

- > Économique
- > Sociale
- > Environnementale

Principes

- > Accès au savoir
- > Santé et qualité de vie
- > Production et consommation responsables
- > Prévention

Indicateur

Dépôt du guide

Cible

2021-2022

L'Assemblée nationale veut non seulement implanter davantage de pratiques durables sur la colline Parlementaire, mais aussi outiller les parlementaires et leur personnel afin de faciliter l'intégration des principes de développement durable dans la gestion de leurs locaux et de leurs activités en circonscription. À cette fin, l'Assemblée entend concevoir un guide de bonnes pratiques adapté à ces divers milieux. L'outil orientera les parlementaires sur la gestion plus durable de leurs bureaux, la gestion efficace des matières résiduelles, l'organisation d'activités écoresponsables et l'adoption de mesures favorisant la mobilité durable.

Objectif 1.2 > Favoriser la mobilisation au travail des membres du personnel et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Assemblée nationale

Comme pour une majorité d'organisations, la mobilisation du personnel est un enjeu-clé au sein de l'Assemblée nationale. Elle a pour effet d'augmenter la cohésion des équipes et contribue à une meilleure participation des membres du personnel à l'atteinte d'objectifs communs. Ayant fait de cet aspect un enjeu stratégique, l'Assemblée nationale propose deux actions portant sur des éléments essentiels à l'amélioration et au maintien d'un bon climat de travail, soit la communication et la reconnaissance. Elle vise à renforcer le sentiment d'appartenance des employés à leur institution par des actions qui appellent à la collaboration, à la participation et à l'engagement de chacun.

Action 1.2.1 > Tenir périodiquement des activités institutionnelles visant à améliorer la circulation de l'information

Dimension

> Sociale

Principes

- > Accès au savoir
- > Participation et engagement

Indicateur

Nombre d'activités par an

Cible

2 activités par an dès 2019-2020

De nombreux projets d'envergure sont développés et réalisés par les équipes de travail de l'Assemblée nationale. Pour répondre à la demande du personnel d'être mieux informé de ces réalisations, ainsi que des orientations et des décisions institutionnelles, les autorités s'engagent à tenir chaque année deux activités visant le partage d'information. Elles pourront prendre différentes formes, en fonction du contexte, comme des visites dans les unités administratives par la haute direction ou des rencontres de l'ensemble du personnel. La tenue d'activités a pour but d'élargir la diffusion d'information afin de susciter l'adhésion de toutes et de tous aux différents projets institutionnels. Cette action s'inscrira dans le cadre de la stratégie de communication interne en cours d'élaboration.

Action 1.2.2 > Élaborer un programme de reconnaissance au travail

Dimension

> Sociale

Principes

- > Santé et qualité de vie
- > Participation et engagement

Indicateur

Mise en œuvre du programme

Cible

2021-2022

La reconnaissance est un facteur décisif de la mobilisation et du bien-être au travail. Ainsi, l'Assemblée nationale veut concevoir un programme institutionnel de reconnaissance afin d'affermir sa culture basée sur la valorisation de la personne. Proposant une orientation aux pratiques de reconnaissance, ce programme se veut un effet positif sur le sens donné au travail et sur le sentiment d'appartenance à l'institution. Divers volets seront progressivement développés afin d'outiller à la fois les gestionnaires et les membres du personnel : guide des bonnes pratiques, formation, activités de sensibilisation, révision et bonification des actions existantes.

Objectif 1.3 > Instaurer des pratiques favorisant l'engagement individuel et collectif à l'égard du développement durable

Puisque le développement durable s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue, l'Assemblée nationale mise sur la participation et l'engagement des parlementaires, de leur personnel et du personnel administratif, tant sur une base individuelle que collective, pour instaurer d'autres changements. Bien au fait de l'intérêt que suscite ce domaine et des efforts qui sont déjà déployés en ce sens par un grand nombre de personnes, elle souhaite laisser place à l'initiative individuelle et compte sur l'effet d'entraînement pour mobiliser les équipes de travail vers la réalisation d'actions communes en faveur du développement durable. En offrant des occasions d'apprendre et en faisant connaître les bons coups, il sera possible d'enrichir les pratiques de toute l'organisation.

Action 1.3.1 > Proposer des activités de sensibilisation et d'information pour promouvoir le développement durable

Dimensions

- > Économique
- > Sociale
- > Environnementale

Principes

- > Accès au savoir
- > Participation et engagement

Indicateur

Nombre d'activités par an

Cible

2 activités par an dès 2019-2020

Pour susciter l'adhésion à ce plan de développement durable et s'assurer de sa réussite, l'organisation mandate le comité administratif qui l'a élaboré pour organiser des activités de sensibilisation et d'information. Celles-ci s'échelonnent sur toute la période de mise en œuvre du plan. Elles viseront à favoriser l'adoption de comportements écoresponsables, tout en offrant des occasions de rencontres et d'échanges entre les personnes.

Par l'entremise du comité, tout le personnel sera invité à proposer des activités sur des thèmes d'intérêt et à s'impliquer dans leur réalisation.

Action 1.3.2 > Réaliser un projet favorisant le développement durable au sein de chaque unité administrative

Dimensions

- > Économique
- > Sociale
- > Environnementale

Principe

- > Participation et engagement

Indicateur

Nombre de projets réalisés d'ici 2023

Cible

1 projet par unité administrative d'ici 2023

Le plan d'action a été élaboré avec la collaboration de membres du personnel administratif issus des différents secteurs de l'Assemblée afin de susciter un large consensus et de définir des actions structurantes pour l'organisation. L'ensemble du personnel pourra poursuivre la démarche en menant des interventions associées au développement durable au sein de chaque unité administrative. Ainsi, des actions sectorielles pourront être réalisées.

Les équipes de travail auront le choix de proposer des projets liés de près aux mandats de leur unité ou touchant un autre domaine ou d'autres préoccupations. De cette manière, l'Assemblée souhaite, dans sa démarche, susciter davantage l'engagement et l'intérêt du personnel.

02 Rayonnement institutionnel

Première institution du Québec, l'Assemblée nationale est animée par des principes de conservation et de transmission du savoir, deux composantes essentielles de la sphère sociale du développement durable. Elle s'efforce de mettre en valeur les expressions de la culture, de l'art, du savoir-faire et du patrimoine québécois qui se côtoient en ses murs et de les préserver pour les générations futures. Portée par sa volonté de s'ouvrir toujours plus à la population, elle propose différentes activités éducatives sur le fonctionnement des institutions démocratiques pour susciter l'engagement et la participation des citoyennes et citoyens et préparer la jeune génération à prendre sa place dans le débat public.

Objectif 2.1 > Valoriser le patrimoine et soutenir la création artistique

Évoluant dans des lieux chargés d'histoire, l'Assemblée nationale a le devoir de protéger et de mettre en valeur son patrimoine architectural, mobilier et documentaire. Elle a également la préoccupation constante d'être actuelle pour se maintenir au diapason de la société. Les actions posées au fil des ans tiennent compte de ces deux dimensions complémentaires. Mentionnons la mise sur pied, en 2009, d'un programme de restauration des livres rares et précieux, dans le but d'assurer leur conservation et de les présenter au grand public dans le cadre d'expositions tenues à l'Assemblée nationale et dans différents musées. Des travaux de rénovation ont été menés au sous-sol de la Bibliothèque en 2018 pour y construire un nouveau local de conservation de cette collection. Par ailleurs, dans le processus de construction du nouveau pavillon d'accueil, espace résolument moderne, l'Assemblée a invité un artiste québécois à réaliser une œuvre d'art originale. De nouvelles actions sont prévues pour conjuguer la mise en valeur du patrimoine québécois avec la diffusion de l'art et de l'artisanat contemporains.

Action 2.1.1 > Instaurer un programme de conservation et de restauration d'objets patrimoniaux et d'archives

Dimension

> Sociale

Principe

> Protection du patrimoine culturel

Indicateur

État de la réalisation de la planification annuelle

Cible

100 % de la planification annuelle réalisée
dès 2019-2020

À l'instar du programme de restauration des livres rares et précieux, il est prévu qu'un programme similaire s'applique aux objets patrimoniaux et à certaines séries d'archives conservés par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ces objets et ces archives témoignent de l'évolution et des changements du fonctionnement de l'Assemblée. L'institution établira une programmation annuelle de restauration et veillera à conserver ces pièces dans des conditions optimales pour en assurer la pérennité et favoriser leur mise en valeur.

Action 2.1.2 > Mettre en valeur l'art et l'artisanat québécois à la Boutique

Dimensions

- > Économique
- > Sociale

Principes

- > Protection du patrimoine culturel
- > Production et consommation responsables

Indicateur

Pourcentage de l'inventaire constitué de produits fabriqués au Québec

Cible

75 % d'ici 2022-2023

En 2019, la nouvelle Boutique a ouvert ses portes en même temps que le pavillon d'accueil. Avec son inauguration, l'Assemblée nationale poursuit un virage engagé depuis quelques années pour augmenter l'offre de produits fabriqués au Québec. Elle franchit maintenant un pas de plus en se donnant pour mission de mettre en valeur des créations et des produits québécois qui se démarquent par leur originalité et leur grande qualité.

En 2018, un premier appel de candidatures s'est tenu auprès d'artistes, d'artisanes et d'artisans, de productrices et de producteurs des régions du Québec qui désirent s'associer à la Boutique. En plus de soutenir la création artistique et de favoriser l'achat local, cette initiative offre une vitrine aux créatrices et créateurs d'ici afin de faire rayonner le savoir-faire québécois. D'ici 2023, la Boutique entend augmenter de 56 % à 75 % l'offre de produits fabriqués au Québec.

Action 2.1.3 Mettre sur pied un programme de diffusion des arts et de la culture

Dimensions

- > Économique
- > Sociale

Principes

- > Protection du patrimoine culturel
- > Accès au savoir

Indicateur

État de la réalisation de la programmation annuelle

Cible

100 % de la programmation annuelle réalisée à partir de 2020-2021

L'hôtel du Parlement est un lieu fréquenté quotidiennement par des citoyennes et citoyens. Il accueille aussi de nombreuses activités et cérémonies. L'Assemblée nationale veut mettre à profit son statut particulier pour contribuer à la diffusion de la culture et des arts québécois. Elle hébergera des œuvres dans certains de ses espaces publics ou protocolaires. Elle fera cohabiter en ses murs les œuvres à caractère historique d'artistes reconnues et reconnus qui s'y trouvent déjà avec des créations contemporaines d'artistes émergentes et émergents et représentant les différents visages du Québec.

À cette fin, l'Assemblée élaborera une politique pour déterminer les orientations et les modalités de mise sur pied d'un programme de diffusion des arts et de la culture. Elle développera et réalisera ensuite une programmation annuelle d'expositions dans le but de soutenir la relève artistique, lui donnant une visibilité.



Objectif 2.2 > Faire connaître le fonctionnement des institutions démocratiques

La promotion de la démocratie et du fonctionnement des institutions démocratiques est au cœur de la mission de l'administration de l'Assemblée nationale. Au fil des ans, elle a mis en place divers moyens pour donner aux citoyennes et citoyens de tous âges l'occasion de mieux comprendre la vie démocratique au Québec : visites guidées, simulations parlementaires, visites de membres de l'Assemblée dans les établissements scolaires, site Internet Par ici la démocratie, stages étudiants et programme des pages. Le pavillon d'accueil, dans lequel est présenté un parcours éducatif entièrement renouvelé sur la démocratie et le rôle des parlementaires et de l'institution, propose de nouvelles perspectives en matière d'éducation à la citoyenneté.

Action 2.2.1 > Mettre en place un parcours numérique pour les personnes qui visitent le parlement de façon autonome

Dimension

> Sociale

Principes

- > Accès au savoir
- > Équité et solidarité sociales

Indicateur

Achalandage du site mobile

Cible

À définir en 2020-2021 après la première année de mise en œuvre

Dans la foulée de l'ouverture du pavillon d'accueil, l'Assemblée nationale développe un outil convivial pour accompagner les personnes qui visitent le parlement de façon autonome. Ce parcours numérique sera accessible aux visiteuses et visiteurs depuis le réseau WI-FI sur leur propre appareil mobile. Ils pourront alors déambuler dans les aires ouvertes au public de façon autonome, en naviguant par plans ou par intérêts. Les contenus seront offerts en français et en anglais sur différents formats : audio, texte, vidéo et photo.

Le parcours numérique ne dépend pas de la visite guidée. Ainsi, il se révèle une formule souple qui joint davantage de citoyennes et de citoyens, car il leur donne accès à l'information pertinente en fonction de leurs préférences.

Action 2.2.2 > Mettre sur pied un camp de jour citoyen pour une clientèle jeunesse

Dimension

> Sociale

Principes

- > Accès au savoir
- > Équité et solidarité sociales
- > Participation et engagement

Indicateur

Réalisation de l'activité

Cible

Tenue d'un camp de jour à partir de l'été 2020

Des espaces polyvalents et appropriés ont été prévus dans le pavillon d'accueil pour mieux accueillir les groupes scolaires qui visitent le parlement. Durant la période estivale, l'Assemblée nationale veut mettre à profit ses installations pour diversifier son offre éducative auprès des jeunes de 8 à 15 ans par la mise sur pied d'un camp de jour citoyen. Des activités d'éveil à la citoyenneté, à la démocratie, à l'engagement et au leadership leur permettront d'expérimenter leur pouvoir d'action dans un contexte moins conventionnel et différent du créneau habituel de l'Assemblée nationale.

En accueillant des jeunes à l'extérieur du cadre scolaire, l'Assemblée poursuit son engagement de sensibilisation à la vie démocratique. Elle vise à former des citoyennes et citoyens mieux informés, plus engagés et plus attachés à leurs institutions démocratiques.

Action 2.2.3 > Proposer de la formation continue aux enseignantes et enseignants

Dimension

- > Sociale

Principes

- > Accès au savoir
- > Équité et solidarité sociales
- > Participation et engagement

Indicateur

Réalisation de l'activité

Cible

Tenue d'un séminaire annuel dès 2019-2020

Pour faire le pont entre les activités destinées aux jeunes d'âge scolaire menées à l'hôtel du Parlement et les démarches d'éducation à la citoyenneté qui se déroulent dans les établissements scolaires, l'Assemblée nationale offrira des activités de formation aux enseignantes et enseignants du primaire, du secondaire et du collégial dès l'automne 2019.

Par le biais d'un séminaire annuel, elle veut accroître la connaissance et la compréhension du processus démocratique et des règles parlementaires de ces personnes-clés. Elle entend mieux les outiller afin qu'elles assument le rôle d'agent multiplicateur auprès de leurs élèves. L'Assemblée nationale développe ainsi de nouveaux moyens pour joindre les jeunes à la grandeur du territoire québécois.

03 Gestion écoresponsable

L'administration de l'Assemblée nationale a la volonté d'améliorer continuellement sa performance organisationnelle et de renforcer sa gouvernance. Cette volonté se traduit notamment par la révision de certains processus décisionnels et pratiques de gestion pour y intégrer les principes de développement durable. Ainsi, l'organisation vise à adopter des mesures favorisant la consommation réfléchie de biens et services, à mettre les technologies au service du développement durable et à contribuer, à l'échelle de ses activités, aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Objectif 3.1 > Favoriser une consommation écoresponsable de biens et services

Au cours des dix dernières années, l'Assemblée nationale a posé des gestes pour changer certains comportements et pratiques de consommation et faire des choix plus respectueux de l'environnement. Des mesures d'économie de papier, d'eau et d'énergie ont été progressivement instaurées. Deux guides ont été produits pour intégrer les pratiques écoresponsables dans l'environnement de travail et dans l'organisation d'activités. L'Assemblée a également réalisé des projets inédits pour une institution parlementaire. Mentionnons à cet égard l'aménagement en 2013 d'un potager devant l'hôtel du Parlement auquel s'approvisionnent les restaurants de l'Assemblée. Aussi, la cité parlementaire a ses propres ruches, installées sur le toit de l'édifice Jean-Antoine-Panet. Le miel récolté est vendu à la Boutique et utilisé par le restaurant Le Parlementaire. Ces deux projets ont été réalisés en collaboration avec des partenaires du domaine de l'agriculture urbaine.

Le secteur de la consommation de biens et services demeure un incontournable et l'Assemblée, comme toute organisation, doit demeurer à l'affût de pratiques innovantes pour limiter le plus possible les impacts environnementaux de ses activités. Par les actions proposées, elle vise à intégrer de manière systématique les principes de développement durable à ses pratiques de consommation.

Action 3.1.1 > Mettre en place une politique d'achat responsable

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principes

- > Production et consommation responsables
- > Protection de l'environnement

Indicateur

Dépôt de la politique

Cible

2020-2021

L'Assemblée se dotera d'une politique d'achat responsable pour encadrer les achats de biens et services faits pour le compte de l'organisation. Elle vise à modifier graduellement ses pratiques pour prendre en compte les principes de développement durable dans ses processus d'acquisition et de location. Elle veut encourager les fournisseurs et les prestataires de services qui adoptent des comportements éthiques et dont les procédés et les produits respectent des critères environnementaux. Pour ce faire, elle définira ses orientations et ses critères d'achat et se dotera d'un cadre de gestion. Elle pourra ainsi faire des choix conséquents en toute transparence et s'assurer d'avoir des pratiques cohérentes en la matière. La mise en place de cette politique est préalable à la réalisation des actions 3.1.2 et 3.1.3. L'institution veillera également à évaluer la mise en œuvre.

Action 3.1.2 > Inclure des critères de développement durable dans les appels d'offres et les contrats de gré à gré

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principes

- > Production et consommation responsables
- > Protection de l'environnement

Indicateur

Pourcentage annuel d'appels d'offres intégrant des critères écoresponsables

Cible

25 % à partir de 2021-2022

À la suite du dépôt de sa politique d'achat responsable, l'Assemblée s'engage à poser un premier geste pour augmenter sa part d'acquisitions écoresponsables. Elle intégrera des critères liés au développement durable dans certains appels d'offres et contrats de gré à gré. Par cette action, l'institution veut encourager les fournisseurs et prestataires de services qui ont adopté des pratiques éthiques et respectueuses de l'environnement.

Action 3.1.3 > Adopter une approche écoresponsable dans l'organisation des activités institutionnelles

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principes

- > Production et consommation responsables
- > Protection de l'environnement

Indicateur

Mise en œuvre de l'outil

Cible

2021-2022

Chaque année, de nombreuses activités protocolaires et institutionnelles se tiennent à l'Assemblée nationale. En raison de leur nature et du grand nombre de personnes accueillies, elles produisent des quantités non négligeables de matières résiduelles et de GES. L'institution désire se doter d'un outil d'analyse pour évaluer systématiquement ces activités, dès l'étape de la planification, de manière à réduire leurs impacts sur l'environnement. En prenant en considération certains critères de durabilité dans les différentes sphères touchées (transport, nourriture, hébergement, approvisionnement, communications, etc.), elle sera en mesure de faire les meilleurs choix, adaptés au contexte, pour tendre vers l'organisation d'activités plus écoresponsables.



Action 3.1.4 > Offrir quotidiennement un menu végétarien au Café du Parlement

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principes

- > Production et consommation responsables
- > Protection de l'environnement
- > Santé et qualité de vie

Indicateur

Nombre de plats végétariens par jour

Cible

1 plat par jour à partir de septembre 2019

La présence de services de restauration à l'hôtel du Parlement offre de multiples possibilités à l'institution pour innover et adopter des pratiques réfléchies. En plus de favoriser l'achat local et de porter une attention soutenue à la mise en valeur des produits du terroir, les plats végétariens figurent au menu du restaurant Le Parlementaire depuis quelques années. C'est maintenant au tour du Café du Parlement de proposer quotidiennement au moins une option végétarienne dans son menu. De cette manière, il sera en mesure de répondre à une demande croissante, d'attirer une nouvelle clientèle et d'inciter davantage de personnes à découvrir les vertus de ce mode d'alimentation.

Objectif 3.2 > Diversifier et moduler les technologies dans une perspective d'utilisation responsable

L'utilisation sans cesse croissante des technologies et leur omniprésence dans toutes les sphères d'activité en font des alliées essentielles au service du développement durable, pour autant qu'on réfléchisse à leur utilisation et que celle-ci soit conforme aux valeurs défendues. À l'Assemblée nationale, l'usage d'équipements mobiles et le développement de différentes plateformes ont contribué à réduire considérablement la quantité de papier utilisé tout en améliorant l'accès à l'information pour les parlementaires, les membres du personnel et la population. Le site Greffier pour les commissions parlementaires, les sites de réunion sans papier pour les autorités et la publication immédiate sur le site Internet des documents déposés à l'Assemblée en sont quelques exemples probants. L'utilisation de la visioconférence en commission parlementaire et le déploiement des consultations en ligne ont également permis d'améliorer l'accessibilité aux travaux parlementaires pour les citoyennes et citoyens.

L'Assemblée poursuivra sa transformation numérique, avec l'objectif de faciliter le travail des parlementaires et d'accroître les axes de communication avec les citoyennes et citoyens, tout en assurant une gestion réfléchie de ses équipements.

Action 3.2.1 > Assurer une gestion optimale du parc informatique (ordinateurs et imprimantes)

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principe

- > Production et consommation responsables

Indicateur

État d'avancement de la révision

Cible

Révision terminée en 2022-2023

L'Assemblée nationale exploite un important parc informatique destiné aux parlementaires, à leur personnel et au personnel administratif, tant sur la colline Parlementaire que dans les circonscriptions. Dans un souci d'amélioration continue, elle entend réviser l'ensemble de ses pratiques de façon à assurer une meilleure gestion des équipements, notamment à déterminer leur cycle de vie.

Ainsi, l'Assemblée veut éviter d'entretenir des imprimantes désuètes. Elle compte uniformiser les modèles utilisés pour limiter l'achat d'un grand nombre de produits différents, ce qui facilitera l'entretien et la réparation de ces appareils. La consolidation du parc d'imprimantes permettra également de générer des rapports d'impression.

À terme, cette action vise à redéfinir les critères de déploiement des équipements informatiques neufs et usagés. Le but est de mieux répondre aux besoins de chaque personne selon l'évolution des pratiques et la mise en place graduelle d'un environnement de travail sans papier.

Enfin, la revalorisation du matériel informatique continue de faire partie des bonnes pratiques de l'Assemblée. Certains équipements dont elle se départit sont remis à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) qui s'occupe de leur donner une seconde vie et les redistribue dans les établissements d'enseignement.

Action 3.2.2 > Déployer un service de webconférence

Dimensions

- > Sociale
- > Environnementale

Principes

- > Accès au savoir
- > Protection de l'environnement

Indicateur

État d'avancement du déploiement

Cible

Déploiement terminé en 2021-2022

Afin d'accroître la mobilité et le travail collaboratif, l'organisation mettra à la disposition des parlementaires, de leur personnel et du personnel administratif un

service de webconférence. Celui-ci permet de planifier, de gérer et d'animer des réunions virtuelles, des formations et des conférences pour des personnes situées à différents endroits. Des salles seront équipées de matériel audiovisuel pour la mise en œuvre de webconférences et la projection de documents. Avec cette mesure, l'Assemblée vise à restreindre les déplacements engendrés par les exigences multiples de sa mission. Ainsi, elle limitera ses émissions de GES et utilisera le concept zéro papier.

L'institution veut faciliter les communications entre les parlementaires, leur personnel et les citoyennes et citoyens, parfois répartis sur de vastes territoires. Enfin, elle entend réviser les modalités de la formation à distance du personnel en circonscription avec en tête l'utilisation de la webconférence.



Action 3.2.3 > Développer une application mobile pour les activités institutionnelles

Dimensions

- > Sociale
- > Environnementale

Principes

- > Accès au savoir
- > Production et consommation responsables

Indicateur

Déploiement de l'application

Cible

2021-2022

L'Assemblée appliquera l'approche écoresponsable dans l'organisation de ses activités. Elle développera une application mobile pour les personnes y participant, particulièrement dans le cadre d'accueils de délégations étrangères et de rencontres d'organisations interparlementaires. Cette application donnera de l'information sur l'activité : le programme, les aspects d'ordre logistique et les documents de soutien relatifs aux thèmes à l'ordre du jour des rencontres. Cette proposition modifiera les pratiques de transmission de l'information et réduira la quantité de documents imprimés. Son utilisation pourrait ensuite s'étendre à d'autres types d'activités.

Objectif 3.3 > Contribuer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre

À l'instar d'un nombre croissant d'organisations, l'Assemblée nationale se préoccupe des émissions de gaz à effet de serre (GES) que génèrent ses activités, en particulier en ce qui a trait au transport. En effet, l'institution a développé un important réseau de relations auprès de parlements partenaires et d'organisations interparlementaires. Les rencontres qui en découlent comportent annuellement des déplacements, pour la grande majorité en avion. Par ailleurs, les parlementaires, qui représentent des circonscriptions à la grandeur du Québec, ont l'obligation de se rendre à l'hôtel du Parlement chaque semaine lorsque l'Assemblée siège. Ils ont également à se déplacer fréquemment dans les localités de leur circonscription, dont certaines s'étendent sur de grandes superficies. La plupart de ces déplacements se font en voiture. Dans l'objectif de réduire l'impact environnemental de ses activités, l'Assemblée propose des actions pour calculer, réduire et compenser ses émissions de GES.

Action 3.3.1 > Réaliser des inventaires de gaz à effet de serre de l'institution

Dimension

- > Environnementale

Principes

- > Prévention
- > Protection de l'environnement

Indicateur

Nombre d'inventaires réalisés

Cible

1 par année dès 2019-2020

Pour mettre en œuvre des actions efficaces et bien ciblées, il est primordial d'avoir un portrait réel des émissions de GES de l'institution. À l'aide d'un calculateur conçu spécifiquement pour ses activités, l'Assemblée veut recenser et calculer annuellement ses émissions de GES dans les secteurs des transports, des bâtiments et des matières résiduelles. Les résultats de ces inventaires annuels permettront, d'une part, de déterminer les meilleures mesures de réduction des émissions et d'en évaluer l'efficacité. D'autre part, ils serviront à calculer la quantité de GES qui devrait être compensée pour rendre l'organisation carbon neutre.

Action 3.3.2 > Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles

Dimensions

- > Économique
- > Environnementale

Principes

- > Production et consommation responsables
- > Protection de l'environnement

Indicateur

Mise en œuvre du plan

Cible

2020-2021

Une gestion efficace des matières résiduelles permet de diminuer les émissions de GES d'une organisation. L'Assemblée nationale a réalisé, en 2011, une étude de caractérisation des matières résiduelles générées sur

son site. Elle a par la suite installé des stations de tri des matières (déchets, recyclage, compost) à tous les étages des édifices de la cité parlementaire. Parmi les autres actions mises en place, mentionnons le retrait des bouteilles d'eau et des pailles en plastique par le Service des restaurants et l'utilisation d'ustensiles et de contenants biodégradables ou recyclables quand la vaisselle réutilisable ne peut servir. L'Assemblée entend poursuivre ses efforts en réalisant une seconde étude de caractérisation pour évaluer sa performance actuelle et se doter ensuite d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan servira à déterminer des actions précises, de manière concertée et cohérente, selon les principes de réduction, de réemploi, de revalorisation, de recyclage et d'élimination. En plus de diminuer la quantité de déchets qu'elle produit et de sensibiliser les parlementaires, les membres de leur personnel et le personnel administratif à cette problématique, l'institution vise à réduire ses émissions de GES.

Action 3.3.3 > Compenser les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des parlementaires et aux missions de relations interparlementaires

Dimension

- > Environnementale

Principes

- > Protection de l'environnement
- > Pollueur payeur

Indicateur

Pourcentage d'émissions de GES compensées annuellement

Cible

Cible à définir

Un inventaire pilote réalisé pour l'année 2017-2018 a permis d'établir que les activités de l'Assemblée nationale génèrent la grande majorité de ses émissions de GES dans le secteur des transports. Bien que la collecte de données soit à perfectionner,

on peut constater que les missions de relations interparlementaires représentent près de la moitié des émissions calculées, suivies des déplacements effectués sur une base hebdomadaire par les députées et députés entre leur circonscription et l'hôtel du Parlement.

Pour réduire l'empreinte carbone de ces deux principaux champs d'activités, l'Assemblée nationale entend travailler avec l'ensemble des parlementaires pour compenser les émissions de GES générées annuellement. Pour ce faire, elle achètera des crédits carbone auprès d'organismes qualifiés, spécialisés dans la réduction ou la captation de GES. Aussi, elle pourra encourager des projets éducatifs visant à limiter à la source les émissions de GES. Des actions de réduction des émissions seront appliquées dans la mesure du possible.

Par cette action, l'Assemblée s'engage activement dans la lutte contre les changements climatiques.

Annexe – Les principes de développement durable

1. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
2. **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
3. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
4. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
5. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
6. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
7. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
9. **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
10. **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
11. **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
12. **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
14. **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
15. **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
16. **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1, art. 6)

